



Wallonie

Version 01.12.01.L3.FP33 du 14/03/2016

Permis d'environnement

Si vous remplissez ce formulaire en version papier, veuillez le renvoyer complété à la commune concernée.
Si vous avez rempli et envoyé ce formulaire de manière électronique, il est inutile de renvoyer la version papier à la commune.



À l'attention de la commune de :
WAVRE

En cas de difficultés, vous pouvez contacter le Département des Permis et Autorisations par mail :

rqpe.declarations.dpa.dqarne@spw.wallonie.be

Permis d'environnement Déclaration des établissements de classe 3

Objet

Formulaire pour la déclaration d'un établissement de classe 3 visé par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Public

Toute personne physique ou morale exploitant un établissement repris en classe 3 dans la liste de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées.

Réglementation

Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Cadre réservé à la commune

Commune où est déposée la déclaration

Wavre

Référence de la déclaration à la commune

Date de l'accusé de réception de la déclaration

□□/□□/□□□□

Date de recevabilité de la déclaration

□□/□□/□□□□

2. Objet de la demande

S'agit-il de

- Mise en activité d'un nouvel établissement Régularisation
 Maintien en activité d'un établissement qui vient d'être rangé en classe 3 suite à une modification de la liste des installations et activités classées
 Maintien en activité d'un établissement dont la durée de validité de la déclaration est arrivée à expiration
 Remise en activité d'un établissement existant (par exemple après chômage, incendie, etc...)
 Extension ou transformation d'un établissement ancien

3. Etablissement faisant l'objet de la déclaration

1.1. Rubriques

Numéro de rubrique

63.12.09.03.01

Libellé de rubrique

Dépôts de liquides inflammables ou combustibles, à l'exclusion des hydrocarbures stockés dans le cadre des activités visées à la rubrique 50.50, dont le point d'éclair est supérieur à 55 °C et inférieur ou égal à 100°C (catégorie C) et dont la capacité de stockage est supérieure ou égale à 3 000 l et inférieure à 25 000 l

Conditions intégrales

Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 déterminant les conditions intégrales des dépôts de liquides combustibles en réservoirs fixes, à l'exclusion des dépôts en vrac de produits pétroliers et substances dangereuses ainsi que les dépôts présents dans les stations-service dans les stations-service

1.1. Description

Veillez décrire les activités majeures réalisées au sein de l'établissement en mentionnant les machines et les dépôts nécessaires à ces activités.

Description de l'établissement

Nombre de réservoirs à exploiter : 1

Capacité en litres : 5000

Type :

- enfouï aérien
 accessible non accessible

Année de mise en activité : .../.../1990

- plus de 30 ans ou inconnue
 entre 20 et 30 ans
 entre 10 et 20 ans

3.3.1.4 Effet du projet sur les zones de protection des captages

L'établissement est-il situé dans ou à proximité d'une zone de protection arrêté ? oui non

Référence du site

L'établissement est-il situé dans une zone de prévention ? oui non

- zone de prévention rapprochée (IIIa) (=interdiction)
- zone de prévention éloignée (IIIb)

3.3.1.1. Effet du projet sur NATURA 2000

L'établissement est-il situé dans ou à proximité (500 m) d'un site NATURA 2000 ou d'un site candidat au réseau NATURA 2000 ?

Référence du site

UGS - forêt indigène de grand intérêt biologique

S'il s'agit d'un site NATURA 2000, références de la ou des unités de gestion concernées

4. Liste des documents à joindre

Un plan de situation de la parcelle permettant de visualiser la localisation de votre cuve.

Si mise en activité d'une nouvelle cuve :

Schéma d'implantation : un plan descriptif de la cuve et son emplacement par rapport à l'habitation et à la propriété voisine.

Vous pouvez joindre toutes pièces que vous estimez nécessaire à votre déclaration :

- Pièce 1
- Pièce 2
- Pièce 3
- Pièce 4
- Pièce 5

Nombre TOTAL de documents joints

5. Déclaration sur l'honneur

Liens vers les différentes conditions intégrales:

http://environnement.wallonie.be/cgi/dgrne/aerw/pe/idex_condi.htm

Informations sur les rubriques :

63.12.09.03.01 : Dépôts de liquides inflammables ou combustibles, à l'exclusion des hydrocarbures stockés dans le cadre des activités visées à la rubrique 50.50, dont le point d'éclair est supérieur à 55 °C et inférieur ou égal à 100°C (catégorie C) et dont la capacité de stockage est supérieure ou égale à 3 000 l et inférieure à 25 000 l

Je m'engage à observer les conditions générales et intégrales applicables à l'établissement faisant l'objet de la présente déclaration, ainsi que les conditions complémentaires éventuellement prescrites par l'autorité compétente sur base de l'article 14, § 5. Le texte des conditions générales et intégrales peut être obtenu auprès de l'Administration communale.

La présente déclaration ne dispense pas le déclarant du respect de la législation applicable en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et du patrimoine (CoDT).

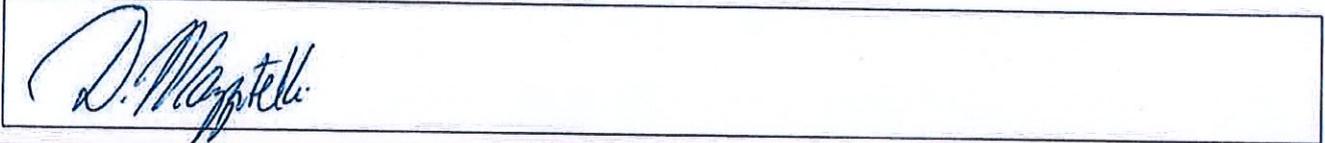
La présente déclaration est valable pour un terme de 10 ans au maximum prenant cours, soit le quinzième jour qui suit la déclaration si celle-ci n'a pas été déclarée irrecevable conformément à l'article 14, § 3, du décret, soit le trentième jour qui suit la déclaration si l'autorité compétente prescrit des conditions complémentaires d'exploitation conformément à l'article 14, § 5, du décret.

Vous êtes une commune et vous remplissez ce formulaire pour le compte du déclarant ?

Oui

Non

Signature du déclarant



6. Protection de la vie privée et voies de recours

1.3. Protection de la vie privée

Comme le veut la Loi¹, nous vous signalons que :

- les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie ;
- ces données seront transmises à la **Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement**, ainsi qu'à l'autorité compétente ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.

1.4. Voies de recours

Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de l'acte rendu ?

- **Introduire un recours à l'administration.**

Service public de Wallonie

Direction générale opérationnelle de l'Agriculture,

des Ressources naturelles et de l'Environnement

Département des permis et des autorisations

Direction des autorisations

Avenue Prince de Liège, 15

5100 Jambes

le formulaire de recours est disponible sur le site : <http://www.wallonie.be> dans la rubrique formulaire en ligne

¹Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

ATTESTATION DE CONFORMITE

pour
Réservoir à mazout

Firme :
PETERS. S
AV DE MANHATTAN 7
1380 LASNE
0495/43.32.11

Client :
[REDACTED]

Numéro du technicien agréé : Agr W.TUS-052/A/01
Matériaux ACIER Paroi accessible Paroi inaccessible
Contenu nominal du réservoir : 5000l
Numéro du réservoir : 248

1. Réservoir de moins de 5.000 litres pour le chauffage d'une habitation

Date de mise service :/...../1990

Date du contrôle : 11/02/2015

Contrôles :

Validité du test : 11/2/2018

- Contrôle de l'état général
- contrôle visuel des accessoires
- système de protection anti-débordement
- contrôle de la présence d'eau ou de boue
- contrôle de l'étanchéité par dépression avec ultrasons
- mesure de différent de potentiel
- certificat du contrôle précédent
- système de détection de fuite
- contrôle visuel de la paroi extérieure

Remarques :

Simple paroi
San autorisation de classe 3
de la commune

- Exploitation autorisée (vert)
- Exploitation défendue (rouge)

2. Autres réservoirs que prévus sous 1.

Date de mise en service :/...../.....

Date du contrôle : .../.../.....

Contrôle :

Remarques :

Contrôle général

- a. contrôle visuel des parties externes visibles et de l'état général de l'endroit du stockage
 - b. protection cathodique
 - c. système de détection de fuite
 - d. système de protection de débordement
 - e. présence d'eau ou de boue
 - f. certificat du contrôle précédent
 - g. contrôle d'étanchéité (30 hPa/min 1h.)
 - h. salissements hors du réservoir
 - i. contrôle de corrosivité du sol
- Exploitation autorisée (vert)
 - Exploitation autorisée à condition d'exécuter certaines réparations (orange)
 - Exploitation défendue (rouge)

Je déclare avoir effectué les contrôles qui sont prévus par la législation sur la pollution du sol.

Nom et signature du technicien : MARIEN

Nom et signature du client :

Marien

[REDACTED]